



Date de dépôt : 21 juin 2023

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite de Boris Calame : Elections 2023 : quid de la nullité de [trop] nombreux bulletins de vote ?**

En date du 12 mai 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Des 102 459 (37,14%) votants, aux élections du Grand Conseil 2023, sur les 275 893 personnes ayant les droits politiques cantonaux, le nombre de 2954 (2,88%) bulletins nuls interpelle (entre 0,49% et 3,82% selon les communes)¹, ce d'autant que le vote est volontaire.

Au-delà de l'arrêté du Conseil d'Etat, du 5 avril 2023, constatant les résultats de l'élection du Grand Conseil du 2 avril 2023² et du moment où le procès-verbal de la récapitulation générale, du 2 avril 2023, n'est pas accessible, les décisions d'invalidations méritent d'être quelque peu explicitées par les autorités.

Est-ce des actes de défiances, des propos injurieux, des facéties, de la méconnaissance dans la façon de participer à l'élection ou toutes autres raisons à expliciter ?

Une analyse pour « mieux savoir » pourrait permettre, le cas échéant, de mettre en œuvre des moyens de communication, voire d'adapter l'existant, afin de prendre en considération de façon plus fidèle la volonté du peuple.

Pour ce qui en est des votes blancs (entre 0,36% et 2,98%), dont le nombre et le différentiel sont moindres et, apparemment, non corrélés aux nuls, on pourrait imaginer qu'il s'agisse là d'une expression d'insatisfaction

¹ <https://www.ge.ch/elections/20230402/GC/communes/#status>

² <https://fao.ge.ch/avis-download/7eb91234-4cd0-4ac7-a723-114caba36b15>

envers le personnel politique proposé à l'élection. Mais rien ne permettra d'en définir la raison.

Selon les chiffres publiés par la chancellerie d'Etat et après compilation, le pourcentage de bulletins retenus comme nuls (et blancs), par commune et par ordre décroissant (sauf erreurs ou omissions), est le suivant :

<i>Nom de la commune</i>	<i>Bulletins nuls (nbr.)</i>	<i>Bulletins nuls (%)</i>	<i>Bulletins blancs (nbr.)</i>	<i>Bulletins blancs (%)</i>
<i>Soral</i>	10	3,82%	1	0,38%
<i>Meyrin</i>	129	3,73%	47	1,36%
<i>Lancy</i>	219	3,72%	61	1,04%
<i>Vernier</i>	176	3,65%	61	1,26%
<i>Onex</i>	118	3,63%	45	1,38%
<i>Puplinge</i>	23	3,57%	8	1,24%
<i>Genève</i>	1 073	3,48%	308	1,00%
<i>Versoix</i>	68	3,48%	24	1,23%
<i>Satigny</i>	35	3,42%	10	0,98%
<i>Carouge</i>	136	3,35%	46	1,13%
<i>Corsier</i>	19	3,35%	6	1,06%
<i>Le Grand-Saconnex</i>	62	3,24%	23	1,20%
<i>Bardonnex</i>	22	3,20%	6	0,87%
<i>Chêne-Bougeries</i>	89	3,11%	14	0,49%
<i>Troinex</i>	24	3,11%	4	0,52%
<i>Bellevue</i>	20	3,05%	0	0,00%
<i>Meinier</i>	17	2,85%	8	1,34%
<i>Chêne-Bourg</i>	44	2,78%	24	1,52%
<i>Thônex</i>	82	2,70%	32	1,06%
<i>Dardagny</i>	10	2,64%	9	2,37%

<i>Nom de la commune</i>	<i>Bulletins nuls (nbr.)</i>	<i>Bulletins nuls (%)</i>	<i>Bulletins blancs (nbr.)</i>	<i>Bulletins blancs (%)</i>
<i>Suisses de l'étranger</i>	142	2,61%	72	1,33%
<i>Gy</i>	4	2,58%	1	0,65%
<i>Hermance</i>	8	2,57%	4	1,29%
<i>Genthod</i>	16	2,48%	5	0,78%
<i>Pregny-Chambésy</i>	16	2,38%	7	1,04%
<i>Confignon</i>	32	2,33%	18	1,31%
<i>Cologny</i>	32	2,32%	5	0,36%
<i>Bernex</i>	63	2,32%	32	1,18%
<i>Plan-les-Ouates</i>	66	2,31%	23	0,81%
<i>Russin</i>	4	2,17%	2	1,09%
<i>Anières</i>	15	2,16%	2	0,29%
<i>Collonge-Bellerive</i>	47	2,07%	16	0,70%
<i>Collex-Bossy</i>	7	2,05%	2	0,59%
<i>Chancy</i>	7	2,04%	5	1,46%
<i>Perly-Certoux</i>	13	1,96%	8	1,21%
<i>Avusy</i>	9	1,86%	6	1,24%
<i>Laconnex</i>	5	1,86%	3	1,12%
<i>Cartigny</i>	6	1,85%	4	1,23%
<i>Aire-la-Ville</i>	6	1,84%	5	1,53%
<i>Veyrier</i>	51	1,80%	14	0,49%
<i>Céligny</i>	3	1,79%	5	2,98%
<i>Choulex</i>	7	1,74%	5	1,24%
<i>Vandœuvres</i>	11	1,41%	4	0,51%
<i>Avully</i>	5	1,25%	6	1,50%

<i>Nom de la commune</i>	<i>Bulletins nuls (nbr.)</i>	<i>Bulletins nuls (%)</i>	<i>Bulletins blancs (nbr.)</i>	<i>Bulletins blancs (%)</i>
<i>Jussy</i>	2	0,56%	7	1,97%
<i>Presinge</i>	1	0,49%	3	1,46%
Total/moyenne	2954	2,88%	1001	1,04%

Ces 2954 bulletins invalidés, qui font l'objet de la présente question, représentent pas moins de 295 400 suffrages potentiels sur les 99 742 000 possibles (nbr. total de bulletins rentrés × 100 suffrages)³.

On constate que le pourcentage moyen de bulletins nuls (invalidés), qui se situe à 2,88%, subit d'importantes variations au travers des 45 communes, ceci sans corrélation apparente avec la typologie sociale ou locale, allant de 3,82% à Soral à 0,49% à Presinge.

C'est ainsi que :

- 6 communes se situent entre 3,5% et 4% : Soral, Meyrin, Lancy, Vernier, Onex et Puplinge, soit 675 bulletins ;*
- 10 communes se situent entre 3% et 3,49% : Genève, Versoix, Satigny, Carouge, Corsier, Le Grand-Saconnex, Bardonnex, Chêne-Bougeries, Troinex et Bellevue, soit 1548 bulletins ;*
- 7 « communes » se situent entre 2,5% et 2,99% : Meinier, Chêne-Bourg, Thônex, Dardagny, Suisses de l'étranger, Gy et Hermance, soit 307 bulletins ;*
- 11 communes se situent entre 2% et 2,49% : Genthod, Pregny-Chambésy, Confignon, Cologny, Bernex, Plan-les-Ouates, Russin, Anières, Collonge-Bellerive, Collex-Bossy et Chancy, soit 305 bulletins ;*
- 8 communes se situent entre 1,5% et 1,99% : Perly-Certoux, Avusy, Laconnex, Cartigny, Aire-la-Ville, Veyrier, Céligny et Choulex, soit 100 bulletins ;*
- 4 communes se situent à moins de 1,49% : Vandœuvres, Avully, Jussy et Presinge, soit 19 bulletins.*

³ A noter que le différentiel entre le possible et le potentiel se fait notamment par les bulletins nuls et les bulletins sans nom de liste où l'entier des suffrages n'est pas attribué.

On « prétend » souvent que le peuple est parfaitement au fait de la technique électorale. Et pourtant, en tant qu'élu, il est surprenant de constater les nombreuses sollicitations reçues par des électeurs et électrices qui nous questionnent sur le « comment voter ». A se demander si le matériel et/ou les informations y relatifs ne sont pas à la hauteur et/ou en phase avec les besoins du peuple.

La chancellerie précise sur son site internet que « la démocratie est un bien à entretenir ». Toutefois les moyens mis en œuvre, dans le cadre des élections, pour s'assurer « que chaque électrice et chaque électeur du canton puisse exercer pleinement son droit de vote » se doivent d'être questionnés, pas seulement en termes de participation, mais bien évidemment aussi au travers d'une amélioration de son expression.

Il faut relever les résultats pour les élections cantonales depuis 1997 et le changement de système avec l'élection en deux tours au Conseil d'Etat depuis 2013, selon la constitution de 2012 :

GC et CE	Votants	Participation	Nuls		Blancs	
			Nbr.	%	Nbr.	%
2023 – GC	102 459	37,14%	2954	2,88%	1009	0,98%
2023 – CE 1 ^{er} tour	102 459	37,14%	852	0,83%	1292	1,26%
2023 – CE 2 ^e tour	<i>Données inconnues à date de dépôt</i>					
2021 – CE 1 ^{er} tour	130 222	48,15%	694	0,53%	3323	2,55%
2021 – CE 2 ^e tour	115 631	42,74%	214	0,19%	1807	1,56%
2018 – GC	101 799	38,77%	3349	3,29%	1186	1,17%
2018 – CE 1 ^{er} tour	101 799	38,77%	1511	1,48%	1291	1,27%
2018 – CE 2 ^e tour	91 938	35,00%	266	0,29%	793	0,86%
2013 – GC	100 041	41,05%	1049	1,05%	753	0,75%
2013 – CE 1 ^{er} tour	100 041	41,05%	683	0,68%	724	0,72%

GC et CE	Votants	Participation	Nuls		Blancs	
			Nbr.	%	Nbr.	%
<i>2013 – CE 2^e tour</i>	113 063	46,40%	922	0,82%	683	0,60%
2009 – GC	93 325	39,66%	1207	1,29%	481	0,52%
<i>2009 – CE</i>	109 388	46,44%	1411	1,29%	475	0,43%
<i>2008 – AC</i>	77 208	32,93%	1294	1,68%	583	0,76%
2005 – GC	91 708	40,74%	923	1,01%	754	0,82%
<i>2005 – CE</i>	103 476	45,89%	1128	1,09%	720	0,70%
2001 – GC	78 081	36,30%	1623	2,08%	407	0,52%
<i>2001 – CE</i>	92 641	43,03%	431	0,46%	600	0,65%
1997 – GC	80 894	39,05%	1265	1,56%	<i>= Cumul N+B</i>	
<i>1997 – CE</i>	99 643	48,08%	310	0,31%	470	0,47%

Dans ce récapitulatif, on constate une évolution des « bulletins déclarés comme nuls » lorsque, visiblement, plusieurs élections sont à la même date (Grand Conseil et Conseil d'Etat depuis 2013). Les élections dissociées au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, jusqu'en 2009, et le second tour du Conseil d'Etat semblent occasionner un moins grand nombre de bulletins « nuls ». Le chiffre de 2,88% de bulletins « nuls » en 2023 fait écho au résultat de 2018, avec ses 3,29%, et de 2013 avec « seulement » 1,05%.

Si l'on considère les 7 dernières élections au Grand Conseil (cf. supra), le pourcentage moyen de bulletins invalidés (« nuls ») se situe à 1,88%. L'année 2023, avec ses 2,88%, se situe alors à plus 1% de la moyenne, plus 2% pour la commune la plus « impactée » et plus 0,6% pour la plus grande commune. A noter que toutes les villes ont un taux supérieur à la moyenne.

Pour que la volonté populaire puisse pleinement se réaliser, il semble important que les moyens explicatifs de l'Etat soient revisités périodiquement. Il est nécessaire de connaître les raisons d'invalidation des bulletins (« nuls ») afin de comprendre ce « dysfonctionnement » électoral et, le cas échéant, trouver moyen d'y remédier.

Au regard de ce qui précède, le Conseil d'Etat et la chancellerie d'Etat, que je remercie par avance, pourraient-ils donner réponse aux questions qui suivent ?

- 1. Le Conseil d'Etat pourrait-il nous préciser, de façon détaillée (catégories retenues) et par commune, les raisons des déclarations de nullité des 2954 bulletins de l'élection au Grand Conseil 2023 ?*
- 2. Au regard de ces chiffres, le Conseil d'Etat pourrait-il nous préciser les moyens qu'il entend mettre en œuvre afin de réduire le nombre de bulletins nuls et ainsi tendre à assurer que l'expression du peuple soit exprimée au plus proche de ses attentes ?*
- 3. Est-ce qu'une étude ou une analyse spécifique est envisagée par le Conseil d'Etat pour mieux appréhender cette réalité et tendre à y remédier ?*
- 4. Ne serait-il pas venu le moment de revoir la brochure officielle et les autres moyens de communication afin de les rendre plus accessibles et compréhensibles pour le peuple ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le respect de l'expression démocratique des électrices et électeurs est une préoccupation constante du Conseil d'Etat. A cette fin, la chancellerie d'Etat est en charge de proposer et de mettre en place les meilleures pratiques facilitant l'expression démocratique. S'agissant des bulletins nuls, la chancellerie d'Etat avait relevé la tendance, après 2013, à une augmentation du nombre de votes invalidés lorsqu'une opération présente plusieurs scrutins en même temps (donc plusieurs matériels de vote) : par exemple 2 scrutins d'élections simultanés, comme c'est le cas lors de l'élection du Grand Conseil le même jour que le premier tour de l'élection du Conseil d'Etat. On retrouve également cette configuration, lors des élections du Conseil national et du premier tour du Conseil des Etats. Ou encore lors des élections des conseils municipaux et du premier tour des élections des exécutifs communaux.

Cette situation est à mettre en regard du nombre de bulletins nuls lors des opérations avec un seul matériel de vote, comme lors des votations populaires ou le second tour des élections majoritaires : dans ces cas de figure, les taux de nullité à Genève sont au contraire parmi les plus bas de Suisse.

Si le nombre total peut interpellier, il est important de se pencher sur les causes de nullité, comme le souligne l'auteur de la question. En effet, sur les 2 954 bulletins nuls de l'élection au Grand Conseil de 2023, plus de la moitié, soit 1 549, sont dus à la présence de plusieurs bulletins dans une même enveloppe de vote. La quasi-totalité de l'autre moitié, soit 1 318, provient de l'utilisation de bulletins non officiels.

Les autres causes de nullité ne paraissent pas pertinentes en comparaison des deux premières et cette réponse se concentrera donc sur celles-ci. Concernant la présence de deux (ou plus) bulletins dans la même enveloppe, il peut s'agir de plusieurs bulletins pour le même scrutin (par exemple 2 bulletins ou plus pour l'élection au Grand Conseil) ou encore des 2 bulletins dans la même enveloppe de vote pour les 2 scrutins d'élection soumis au peuple (par exemple le bulletin de l'élection au Conseil d'Etat avec le bulletin de l'élection au Grand Conseil). Il n'est pas possible de considérer ce dernier cas de figure comme valable, dans la mesure où chaque enveloppe de vote est, au moment de son ouverture, indépendante. Il est ainsi impossible de savoir ce que l'électrice ou l'électeur a mis dans la potentielle deuxième enveloppe de vote à sa disposition, ce qui pourrait conduire à un double vote.

S'agissant des bulletins non officiels, l'électrice ou l'électeur aura utilisé autre chose pour voter que les bulletins fournis par le service des votations et élections, même si cette situation est minoritaire. La plus grande partie de cette catégorie de nullité recouvre en effet le cas où l'électrice ou l'électeur a mis le bulletin (de couleur blanche) pour le Conseil d'Etat dans l'enveloppe de vote (de couleur bleue) pour le Grand Conseil, ce qui conduit à considérer ce bulletin comme nul pour le scrutin du Grand Conseil. Pour la même raison que ci-avant, il n'est pas possible de valider un tel bulletin, ne sachant pas ce qui a été mis par la votante ou le votant dans l'autre enveloppe de vote (de couleur blanche) pour le Conseil d'Etat.

Les informations à disposition des électrices et électeurs sur la façon de voter sont revues avant chaque élection afin d'être mises à jour. Sur l'enveloppe de vote, il est également précisé qu'il ne faut introduire qu'un seul bulletin et, pour les élections, la couleur de ce dernier est rappelée. De plus, lors d'élections avec plusieurs scrutins électoraux simultanés, le service des votations et élections essaie généralement de faire coïncider la couleur du bulletin avec celle de l'enveloppe (pour le Grand Conseil sur l'enveloppe de vote bleue, il était indiqué « 1 seule liste bleue » et pour le Conseil d'Etat

« votre bulletin de vote de couleur blanche »). L'entier du matériel de vote fait également l'objet de réévaluations régulières pour en améliorer l'ergonomie.

La chancellerie d'Etat prévoit enfin d'organiser une à deux séances d'information publiques concernant les élections fédérales pour les votantes et votants genevois, lors de la Semaine de la démocratie 2023, dans la première moitié du mois d'octobre 2023.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS